

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MAUBEUGE-SUD
COMMUNE
LOUVROIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° _____

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE LOUVROIL

73 JAN. 2008

ARRETE DU MAIRE

COURRIER A...

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

NOUS, Maire de la Commune de LOUVROIL

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de LOUVROIL approuvé le 24 Janvier 2002 et modifié le 23 Juin 2004, le 7 Octobre 2005 et le 1^{er} Mars 2006

VU le Code de l'Urbanisme Article 123-15

VU le Code de l'Environnement

VU le décret n°85453 du 23 Avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 Juillet 1983

VU la décision en date du 26 Décembre 2007 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Gérard BERA demeurant 122, rue Berlandois à VILLEREAU (59530) en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique sollicitée par la Commune de LOUVROIL pour le Plan Local d'Urbanisme.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

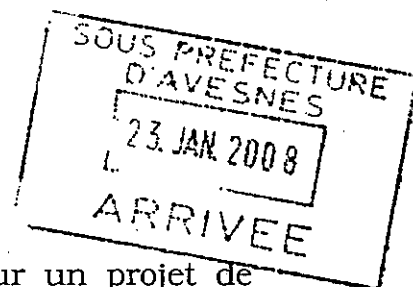
Il sera procédé à une enquête publique sur un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LOUVROIL pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 :

Monsieur Gérard BERA, Ingénieur I-D-N, retraité, domicilié à VILLEREAU a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de LOUVROIL pendant trente jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du **15 Février 2008 au 18 Mars 2008 inclus.**



Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie de LOUVROIL.

ARTICLE 4 :

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie le :

- Vendredi 15 février 2008 de 9 à 12 heures
- Jeudi 21 février 2008 de 14 à 17 heures
- Jeudi 28 Février 2008 de 14 à 17 heures
- Samedi 08 Mars 2008 de 9 à 11 heures
- Mardi 18 Mars 2008 de 14 à 17 heures

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de LOUVROIL le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée par le Maire de LOUVROIL à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

ARTICLE 6 :

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et sur le site concerné et publié dans deux journaux d'annonces légales. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- Avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'AVESNES SUR HELPE.

A LOUVROIL le 18 janvier 2008

Le Maire,

Paquet
Mairie de Louvroil
59720 LOUVROIL
Le Maire
Pour le Maire
Adjoint délégué